

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 15/02/2024

L'an deux mille vingt-quatre le 15 février à 20 heures, le conseil municipal de la Commune de LANVÉNÉGEN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Marie-José CARLAC, maire.

Date de convocation : 08.02.2024

Présents : MME Marie-José CARLAC ; Annie LE GOFF ; Monique LE CREN ; Stéphanie KERMARREC ; Sabrina CROISSANT ; Josette LAMANDE. Isabelle HELOU ; M. Alain PERRON ; Christophe COMBEAU ; Loïc POULHALEC ; Didier ESVAN ; Jérôme LE DOUAIRON ; Cédric CAUDEN

Absents ayant donnés pouvoir :

Absents : MME Elodie HILPERT ; Catherine COLLIN

Le quorum est atteint. Ouverture de la séance à 20h08

Secrétaire : Stéphanie KERMARREC
Secrétaire adjoint : Hélène HERPE

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
15	13	13

Le procès-verbal de la séance du 20 décembre 2023 est approuvé.

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'ordre du jour, celui-ci est approuvé à **l'unanimité**.

1) Compte-rendu du 20 décembre 2023

Arrivée de 20h11 de Cédric CAUDEN

Marie-José CARLAC soumet au Conseil l'ordre du jour. L'ordre du jour est approuvé à **l'unanimité**.

2) Assurance Statutaire

Madame le Maire explique qu'il faut modification de la délibération prise lors du CM du 20/12/2023 suite à une recommandation du Centre de Gestion. Elle propose de prendre le choix 1 qui couvre à partir du 16eme jours d'absence contre 30 jours pour le choix 2 et 3

Isabelle HELOU s'interroge par rapport au jours de carence.

Marie-José CARLAC lui explique qu'il y a bien 1 jour de carence qui s'applique sur la fiche de paie de l'agent. Cependant l'assurance statutaire permet de supporter le paiement durant l'absence d'un agent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de :

- **DECIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n°1; au taux de 5,22%

- **DECIDE** de souscrire à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- **D'AUTORISER** Le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **D'INSCRIRE** au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024 ainsi qu'au paiement de la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG ;
- **AUTORISER** Le Maire, de résilier, si besoin, le contrat d'assurance des risques statutaires en cours.

3) Convention médecine du travail

Marie-José CARLAC explique qu'il convient de reprendre la délibération 72-2023 puisque la convention propose de modifier la déclaration annuelle des effectifs et de facturation

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de :

- **RENOUVELER** la convention avec le CGD56
- **DÉCLARER** les effectifs au 1^{er} janvier N-1
- **AUTORISER** la facturation à l'année N pour la période de janvier à décembre

4) CLECT – RMCOM

Marie-José CARLAC présente le rapport de la CLECT

LANGOËLAN	0	0	2 925	1 917	1 442	-475	463	517	54					0	2 504
LANGONNET	00 720	47 804	8 453	8 404	40	1 863	2 020	167	24 744	23 878	0 164	0	28 633		
LANVENEGEN	90 670	85 294	3 411	4 770	1 359	1 233	1 337	104					83 831		
LOMALO	26 626	21 039		3 152	3 141	-11	912	1 000	88				160	20 782	

Alain PERRON demande d'expliquer sur quelles données se base Roi Morvan Communauté pour faire la redistribution.

Marie-José CARLAC explique qu'il y a eu une réforme des entreprises suite à la suppression de la taxe des entreprises remplacé par la CFE. RMCOM perçoit de la fiscalité professionnelle mais celle-ci a beaucoup évolué depuis 2010.

Alain PERRON voudrait une lecture des ressources perçue par commune, et non sur un historique,

Monique LE CREN demande pourquoi Langonnet a perdu la moitié de ses compensations. Celle-ci s'explique par la micro crèche, et les travaux à Keraudrenic.

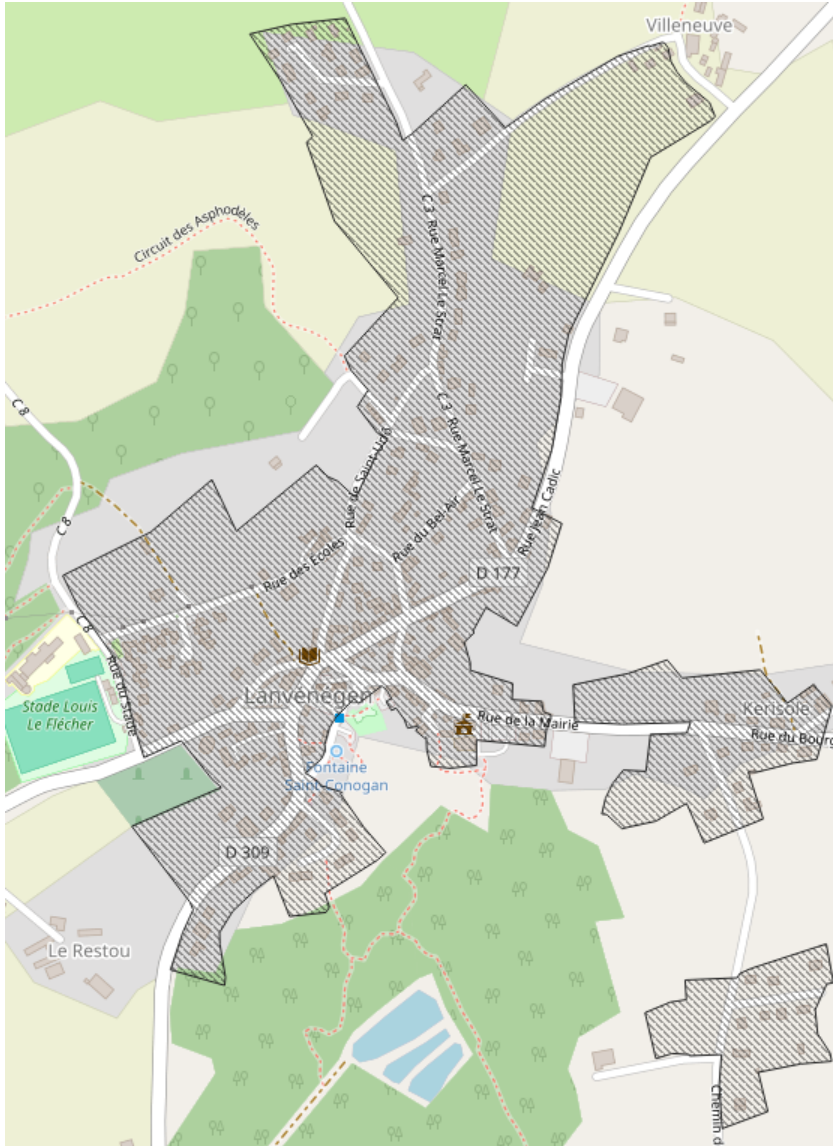
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, de :

- **ADOPTER** le rapport présenté par la CLECT ;
- **PRENDRE** acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 1 463 € pour l'année 2024, soit une attribution de compensation 2024 de 83 831 €.

5) Droit de préemption au maire

Marie-José Carlac expose au conseil municipal l'intérêt de prendre une délibération quant au droit de préemption urbain au maire.

En effet, sans cette délégation au maire, le conseil municipal devra se réunir à chaque décision.



Madame le maire explique que les notaires sont pressés d'avoir ce document. (Délais de réponse 2 mois)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de :

- **DÉLÉGUER** à Madame le maire l'exercice du droit de préemption

6) Fond solidarité logement

Vu article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précisant que les communes peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement,

Le Département du Morbihan demande si la Commune souhaite adhérer au financement du FSL.

Cette participation s'élèverait à 0,10 € par habitant soit 116,30 € (source INSEE au 01/01/2023).

Marie-José CARLAC précise que si la commune n'adhère pas les administrés peuvent y prétendre.

(Cette aide départemental permet d'avoir un logement ou prétendre pour y rester)

Monique LE CREN précise que c'est une aide qui peut aider afin de payer une caution. Elle précise que le FSL est une aide qui est remboursée par le demandeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** de :

- **PARTICIPER** au financement du FSL
- **CHARGER** Madame le Maire de procéder au versement.

7) Convention SAUR - Gestion des données d'autosurveillance des installations de traitement des eaux usées

Marie-José CARLAC explique l'intérêt de passé une convention avec la SAUR suite à l'installation de 2 débitmètres. En effet, ceux-ci ont été installé afin de collecter des données utiles pour le rapport de la satèse. Cette convention concernant la gestion des données d'autosurveillance des installations de traitement des eaux usées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité** de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à passer la convention avec la SAUR

8) Mise à disposition – Association communale de chasse

Marie-José CARLAC expose au Conseil municipal l'intérêt de passer une convention de mise à disposition pour l'utilisation d'un local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à passer une convention avec l'association communale de chasse

9) Mise à disposition – La boule lanvénegeoise

Marie-José CARLAC expose au Conseil municipal l'intérêt de passer une convention de mise à disposition pour l'utilisation d'un local.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** de :

- **AUTORISER** Madame le Maire à passer une convention avec l'association des boules lanvénegeoise

10) QUESTIONS DIVERSES

a) Présentation alarmes élus

Marie le Maire présente le dispositif aux élus.

b) Mutualisation diagnostic d'assainissement.

Madame le Maire explique qu'il faut revoir la délibération puisqu'il manquait la délégation au maire de Locmalo. Elle précise que le diagnostic est à faire avant transfert de des compétences.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'**unanimité** de :

- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec les communes qui en exprimeront le besoin, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique ;
- **D'ACCPETER** que la Mairie de Locmalo soit désignée comme coordonnateur du groupement ;

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de groupement jointe à la présente délibération et ses éventuels avenants.

-

c) Présentation démission du DGS

Marie-José CARLAC présente au Conseil Municipal la démission de Monsieur Renaud PETITJEAN, secrétaire de Mairie en poste depuis le 5 septembre 2023.

d) Présentation des projets sur la commune

- Marie-José CARLAC informe le conseil municipal de l'installation d'une kinésithérapeute au 5 rue de la mairie début mars.

- Marie-José CARLAC et Alain PERRON présente le projet de l'atelier municipal. Une des difficultés du chantier est la présence d'amiante dans le bâtiment. L'appel d'offre devrait être lancé prochainement avec des travaux pour aout/septembre.

- Il y aura un déplacement partiel du matériel et un bâchage du toit afin d'éviter que la pluie rentre dans le bâtiment.

-Alain PERONN informe qu'il y aura une commission travaux en mars.

Fin de séance à 20h56.

Marie-José CARLAC	Sabrina CROISSANT
Maire	Secrétaire de séance